

Rapport de la Commission ad hoc

Chargée d'examiner le préavis municipal N°03/2019

Création d'un fonds et adoption d'un règlement communal pour encourager l'efficacité énergétique et le développement durable

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le lundi 4 mars 2019 dans la salle des commissions du Bâtiment administratif. Après les rappels d'usage formulés par la Présidente du Conseil Communal, Madame Catherine Roulet, la commission ad hoc s'est constituée comme suit :

Présidente/ rapporteuse Alexandra Antonazzo

Membres Alfred Belet
Christophe Blanc
Myrèle Knecht
Giuseppe Mantovani
Viviane Prats-Alvarez
Rolf Schneider
Raffaele Spinello

La Commission remercie Monsieur Christian Menétrey, Municipal de l'Urbanisme et du développement durable, ainsi que Monsieur Antonio Turiel, Chef de Service, pour avoir présenté le dossier de manière détaillée et répondu aux questions et remarques de façon précise et complète.

Préambule

Ce préavis propose au conseil communal d'accepter la création d'un fonds communal pour l'efficacité énergétique et le développement durable et d'adopter le règlement d'application y relatif. Ceci s'inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises par notre commune, labellisée Citée de l'Energie depuis 2014, et qui correspond à la vision **Cap vers la société à 2000 watts** ainsi qu'à la stratégie énergétique 2050 du Conseil Fédéral. L'objectif est de disposer de moyens supplémentaires au niveau communal afin de promouvoir l'efficacité énergétique et soutenir des mesures en faveur du développement durable sur le territoire de la commune, pour la population montaine.

Discussion

La commission relève d'emblée la qualité du projet et tient à souligner l'engagement de la Municipalité dans le domaine du développement durable.

Le fonds et son règlement, conformes au cadre légal, ont été validés par la Commission société 2000 Watts ainsi que par la Direction générale de l'environnement. Une dernière approbation par le Canton (Département du territoire et de l'environnement) sera nécessaire une fois le projet adopté par le conseil communal.

Après son adoption, le fonds sera alimenté, dès le 1er juillet 2019, en prélevant une taxe sur la vente d'énergie électrique auprès de chaque client et entreprise raccordé au réseau électrique de la commune par le SIL qui la rétrocède à la commune sans frais. Le montant de la taxe est fixé par la Municipalité (au départ de 0.7 ct/kWh) jusqu'à un montant max. de 1.5 ct/kWh, au delà de quoi l'autorisation du Conseil Communal est requise. En fonction de l'utilisation réelle du fonds, le taux sera ajusté par la Municipalité. Le fonds est prévu de s'autofinancer, les frais de gestion étant estimés à 5% du montant annuel de la taxe, doivent couvrir la totalité du travail effectué par le personnel communal.

Si la pertinence du projet n'est pas à mettre en cause, il subsiste des inconnues quant à la quantité de personnes physiques ou morales qui vont faire appel aux différentes subventions. Il est prévu de traiter les demandes dans l'ordre d'arrivée, indépendamment de la nature de la mesure (annexes 1 et 2) jusqu'à l'épuisement du fonds. Une vision transparente et détaillée du flux et de la nature précise des objets subventionnés permettra au fur et à mesure d'ajuster le contenu des domaines dans les annexes et de fixer d'éventuels plafonds selon les besoins spécifiques de notre commune. Les indicateurs des résultats énergétiques utilisés dans le cadre de notre participation à « Cité de l'énergie », vont permettre le suivi de l'évolution de la politique mise en place. Dans ce sens, la commission invite la Municipalité à présenter un bilan au Conseil Communal au 1er trimestre 2021 sur l'utilisation du fonds et les choix qui ont été faits en terme de projets subventionnés.

Sur le plan de la communication, la commission encourage la Municipalité à mettre en avant clairement les informations relatives aux actions dont la population montaine pourrait bénéficier, plus particulièrement dans le journal communal *Aux 4 Coins du Mont*.

Conclusion

Compte tenu des informations obtenues, la commission ad hoc chargée d'examiner le préavis N°03/2019 – Création d'un fonds et adoption d'un règlement communal pour encourager l'efficacité énergétique et le développement durable, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil Communal :

- **d'autoriser la Municipalité à créer un fonds communal d'efficacité énergétique et de développement durable ;**
- **d'adopter le règlement d'application du fonds communal d'efficacité énergétique et de développement durable tel que présenté.**

Le Mont-sur-Lausanne, le 18.03.2019

La présidente/ rapporteuse :

Alexandra Antonazzo.....



Les membres :

Alfred Belet



Christophe Blanc



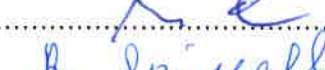
Myrèle Knecht



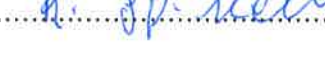
Giuseppe Mantovani



Viviane Prats-Alvarez



Rolf Schneider



Raffaele Spinello

